

Demander une convention de stage (hors formations gérées par les EPN et Cnam Entreprises)

Conditions et modalités pour faire une demande de stage au centre Cnam Paris

Pour information, la convention téléchargeable sur ce site est destinée **uniquement** aux auditeurs qui ont un stage à effectuer dans le cadre de leur formation diplômante.

Un stage ne peut pas débuter sans la convention de stage signée par le CNAM et la convention ne sera pas signée à titre rétroactif quelque-soit le motif.
Pour faire une demande de stage et déterminer ses dates, vous devez au préalable, transmettre à l'enseignant responsable de la formation suivie, la proposition de stage de l'organisme d'accueil incluant la durée et les différentes missions du stage.

Vous devez être inscrit au Centre Cnam Paris pour l'année en cours :

A un code Master (+ code UA de stage) ou un code Licence Professionnelle (+ code UA de stage) après acceptation d'un dossier de candidature, ou un code ingénieur (admission + code UA de stage/expérience pro)
OU

Au code UA du cursus de la formation diplômante suivie (Licence Générale, titres RNCP, DUT, Certificats Professionnels/de compétence/de spécialisation) **et** avoir obtenu au moins une des Unités d'Enseignement (UE) de cette formation ou validation d'une UE par VES.

Transmettre la demande au moins 1 mois avant le début du stage, UNIQUEMENT par mail à pascale.bonnet@lecnam.net, des trois documents suivants :

1. La convention de stage dûment remplie et signée par vous et l'organisme d'accueil qui devra aussi apposer son cachet (ou la convention pédagogique si le stage est effectué chez votre employeur)

NB : Aucune convention ne sera signée avant l'organisme d'accueil

2. L'accord pédagogique validé par l'enseignant responsable de votre formation,

3. L'attestation de votre assurance responsabilité civile (habitation en général) stipulant qu'elle couvre les stages en entreprise.

Pour une prolongation de stage ou une modification de convention, vous devez compléter un avenant.

La durée de totale de stages sur une année universitaire est de 6 mois maximum (924 heures). Une année universitaire commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Attention : un stage doit obligatoirement se terminer le 30 septembre au plus tard (date de fin de validité de l'inscription en cours). Pour poursuivre le stage sur l'année universitaire suivante, une nouvelle inscription est à effectuer début septembre et un avenant est à établir et à transmettre au moins 10 jours avant la fin du stage.

La certification qualité a été délivrée
au titre des catégories d'actions suivantes :

ACTIONS DE FORMATION

BILANS DE COMPETENCES

ACTIONS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

<https://www.cnam-paris.fr/suivre-ma-scolarite/demander-une-convention-de-stage-hors-formations-gerees-par-les-eqn>